

Gerhard ULRICH

Morges, le 15.04.19

*Dissident, ancien/futur prisonnier politique
Fondateur + ancien président de l'initiative
des citoyens APPEL AU PEUPLE
Réseau SALVE EUROPA !
Avenue de Lonay 17
CH-1110 Morges*



Sœur Katia ELKAIM

*«Juge» en charge du dossier
PE17.018395-KEL-lpv
«Justicerie» vaudoise c/ ULRICH
Temple de Montbenon
CH-1000 Lausanne*

cc : A qui de droit

***Votre invitation à venir me faire condamner pour avoir dit la vérité
Votre impunité garantie par le cartel planétaire de l'establishment
Mardi, 16.04.19, 09 h 00, Temple, dit Palais de justice de Montbenon, Lausanne***

A vous, Katia ELKAIM,

Vos patrons de la magistrature et de la politique vaudoises vous ont confié la tâche de me condamner à 120 jours de prison ferme pour avoir dit la vérité, c'est-à-dire avoir dénoncé la tentative d'assassinat aux dépens de feu Jacques ROMANENS, couverte par la mafia politico-judiciaire vaudoise.

Cet aîné gravement handicapé a survécu à la tentative de son élimination par 2 soignantes. Elles ont commis une erreur d'appréciation en pensant que leur proie allait claquer. Mais ce vieillard encombrant a survécu et a pu rapporter la torture du waterboarding qu'il a subi. Par la suite, fonctionnaires, magistrats et politiciens ont serré les rangs afin d'étouffer ce crime. Voir:

www.worldcorruption.info/romanens.htm

En cas de censure accéder via un proxy, par exemple <https://kproxy.com/>

*Son ex-femme, feu Suzanne SCHAER, qui s'était dévouée bénévolement pour soigner son ex-mari, a dénoncé ce complot avec courage et détermination. Elle ne s'est pas laissée intimider par votre appareil de répression de la liberté d'expression. Votre frère **Pierre BRUTTIN** a condamné brutalement cette octogénaire au casier judiciaire vierge le 26.03.18 à 60 jours-amendes fermes.*

Maintenant, c'est à mon tour de passer par votre autodafé. Par lettres recommandées du 03.04.19, j'ai soumis un questionnaire à chacun des 7 coupables principaux de cette affaire sordide pour qu'ils répondent aux questions fondamentales et viennent défendre leur position devant un jury de citoyens. Sans réponse, les allégations contenues dans ces questionnaires sont réputées incontestées/admises. Vous détenez la copie de mes courriers. N'ayant reçu aucune réaction, ce qui correspond à l'habituelle LOI DU SILENCE, un jury de citoyens s'est constitué ad hoc le 13.04.19 à Lausanne. Après avoir pris acte des plaidoiries (voir ci-dessous) et des délibérations, ce jury a condamné à l'unanimité les magistrats suivants pour corruption:

- *Pascal GILLIÉRON et Bernard DENEREAZ, procureurs vaudois*
- *les juges cantonaux vaudois Bernard ABRECHT, Joël KRIEGER, Guillaume PERROT*
- *le juge fédéral Christian DENYS (ex-juge cantonal vaudois)*
- *le 1^{er} juge pénal du Tribunal de Lausanne, Pierre BRUTTIN*

Les accusés ayant été invités à venir se défendre, la procédure de leur condamnation a respecté les règles et l'impératif du contradictoire.

Ce jury de citoyens a été composé de 17 membres virtuels, ayant voté par correspondance, et de 14 personnes s'étant réunies pour délibérer de vive voix le 13.04.19, au total 7 nationalités. Voir résultat cumulatif de ce vote ci-joint.

Le Tribunal fédéral accepte 2,3% des recours et la Cour Européenne des Droits de l'Homme 1% des recours. Cela démontre que le système est totalement dégénéré aux niveaux national et mondial. Tous les citoyens du monde peuvent donc voter. Dans ces conditions anormales, les jurys de citoyens deviennent indispensables.

Katia ELKAIM, vous n'avez pas donné suite à ma requête de transparence, à savoir si vous appartenez oui ou non à une secte secrète. N'ayant pas répondu, il faut en conclure que vous cachez votre allégeance aux sociétés secrètes. En conséquence, vous n'êtes pas une juge légitime. Je n'ai fait que documenter en l'espèce avec acribie les faits via Internet et 20'000 tracts.

C'est alors mon droit le plus strict de ne pas me présenter le 16.04.19 devant vos tables du temple de Montbenon à Lausanne.

Vous célébrerez votre farce judiciaire en solo. Avec mes civilités

Gerhard ULRICH

Annexe : Résultat cumulatif du vote du jury de citoyens du 13.04.19 et plaidoiries.

Plaidoyer


Résultats cumulatifs du vote du jury virtuel et constitué ad hoc des citoyens

31 BULLETTIN
Total des bulletins reçus: PSP CORRESPONDANCE + JURY PRESENT

Accusés	coupable	non coupable	abstention
Pascal GILLIÉRON	31		
Bernard ABRECHT	31		
Joël KRIEGER	31		
Guillaume PERROT	31		
Christian DENYS	31		
Pierre BRUTTIN	31		
Bernard DENEREAZ	31		

Lausanne, le 13.04.19

Signatures des scrutateurs:

NORBERT GUILLOD

O. L.

PS : L'accusateur, Gerhard ULRICH, étant partie dans cette affaire, n'a pas participé au vote.

Plaidoiries

*7 magistrats vaudois à juger par le jury de citoyens, constitué ad hoc le
13.04.19 à Lausanne*

*Tentative d'assassinat aux dépens de Jacques ROMANENS,
couverte par la mafia politico-judiciaire vaudoise
www.worldcorruption.info/romanens.htm*

Citoyennes, citoyens,

1. Les faits admis

La mafia politico-judiciaire vaudoise a bel et bien couvert une tentative d'assassinat aux dépens de l'aîné handicapé Jacques ROMANENS (10.09.1934 – 01.11.2015). Feue Suzanne SCHAER, son ex-femme a eu le courage et le mérite de dénoncer cette corruption. La «justicerie» vaudoise a recouru à l'inversion accusatoire pour réprimer le droit à la liberté d'expression et le doyen des juges pénaux vaudois, [Pierre BRUTTIN](#), l'a brutalement condamnée le 26.03.18 à 60 jours-amendes pour avoir dit la vérité:

www.trial-watch.com/blog/le-proc%C3%A8s-du-26-mars-2018-apremadol-csuzanne-schaer

Principaux responsables:

Pascal GILLIERON, procureur

[Bernard ABRECHT](#), [Joël KRIEGER](#), [Guillaume PERROT](#) – juges cantonaux

[Christian DENYS](#), juge fédéral

[Pierre BRUTTIN](#), juge pénal de 1^{ère} instance

[Bernard DENEREAZ](#), procureur

Le procureur Pascal GILLIÉRON



Ce «procureur» a œuvré pendant 3 ans et 7 mois pour «instruire» la plainte pénale de feu Jacques ROMANENS, sans ne jamais convoquer le plaignant, pour finalement délivrer son ordonnance de classement du 13.04.15, et ceci après avoir été relancé par les avocats successifs du plaignant par 3 douzaines de missives et même par une plainte

pour déni de justice (preuves dans le dossier). Selon GILLIÉRON (voir sa lettre du 22.03.13 au Tribunal cantonal) une tentative de meurtre sur un aîné n'est pas prioritaire pour lui. Dès le début, GILLIÉRON avait l'intention de couvrir ce crime.

Comme tous les procureurs, GILLIÉRON place de petits délinquants en détention préventive pour les besoins de l'enquête, mais il ne l'a pas fait avec l'infirmière Augustine ANKER, pourtant accusée de tentative d'assassinat. Cela permet de conclure qu'il a été, dès le début de son travail, complice de ce crime.

Pour provoquer des changements de versions/contradictions, les procureurs ont l'habitude de répéter les interrogatoires, d'organiser des confrontations, etc. En l'espèce, GILLIÉRON n'a auditionné ANKER qu'une seule fois, a omis de la confronter au plaignant et d'interroger sa complice séparément, ce qui aurait permis de récolter les contradictions. Cela montre que le procureur GILLIÉRON ne voulait pas risquer de perdre la maîtrise de ce complot.

Bernard ABRECHT, Joël KRIEGER, Guillaume PERROT, juges cantonaux



Dans la base de données de l'accusateur, ABRECHT Bernard www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_abrecht-f.pdf est responsable de 5 références négatives, KRIEGER Joël de 9 références négatives www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_krieger-f.pdf et PERROT Guillaume de 7 références négatives.

Ils sont devenus juges cantonaux pour les remercier, après avoir apporté la preuve d'être de fiables complices de la mafia politico-judiciaire vaudoise.

*Le trio ABRECHT, KRIEGER et PERROT a rendu l'arrêt du 06.07.15 confirmant l'ordonnance de classement du «procureur» Pascal GILLIERON du 13.04.15, bien qu'il ait été établi, par les constats des médecins du CHUV du 27.06.11 et par l'attestation du 11.12.13 du médecin traitant, le Dr. G. BLANC, que la pneumonie du plaignant Jacques ROMANENS a été causée par les broncho-aspirations subies le 17.06.11. Faits expliqués dans le recours du 06.05.15, **prouvant médicalement la tentative d'assassinat.** Par leur décision, ABRECHT, KRIEGER et PERROT se sont rendus complices de ce crime.*

Un procureur doit respecter le principe "in dubio pro duriore" (dans le doute adopter la voie la plus dure). Hélas, le «procureur» Pascal GILLIERON a violé cet impératif de manière crasse, avec la complicité d'ABRECHT, KRIEGER et PERROT, ce qui a permis de classer la plainte pénale de M. ROMANENS.

Christian DENYS, juge fédéral



DENYS, juge cantonal vaudois (parti des Verts), a réussi à devenir juge fédéral, car il a prouvé sa complicité infaillible en faveur de la mafia politico-judiciaire vaudoise. En fait, il est fiché par 14 références négatives dans ma base de données, et par seulement 2 références positives:

www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_denys-f.pdf

Par le passé, DENYS a notamment couvert les crimes du franc-maçon Claude BUDRY www.worldcorruption.info/gutknecht.htm

et le cas de corruption aux dépens de Béchir SEBEI

www.worldcorruption.info/vaudoise.htm ainsi que de Michèle HERZOG www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_colelough-f.pdf

en étroite collaboration avec son ancien collègue du Tribunal cantonal vaudois, Philippe COLELOUGH, probablement le juge le plus corrompu de Suisse.

Par ATF6B_856/2015 du 16.09.16, DENYS a déclaré le recours de feu Jacques ROMANENS du 04.09.15 «irrecevable» pour couvrir, en tant que complice expérimenté, ses frères vaudois. Il a avancé le prétexte que les soignantes coupables de tentative d'assassinat (Augustine ANKER et Aurore BARBE) n'avaient pas qualité d'agents publics, et qu'en conséquences, le plaignant n'avait pas le droit de demander un dédommagement de la part de l'Etat. DENYS a tout simplement fait abstraction du fait qu'une tentative d'assassinat est un crime à poursuivre d'office et du fait que le «procureur» Pascal GILLIERON, de mèche avec les «juges» cantonaux ABRECHT, KRIEGER et PERROT, ont été complices de ce crime.

Pierre BRUTTIN, 1^{er} juge du Tribunal de Lausanne



BRUTTIN est fiché par 29 références négatives:

www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_bruttin-f.pdf

Et on peut présumer qu'il est devenu premier juge du tribunal de l'arrondissement de Lausanne en remerciements de ses actes scélérats effectués dans l'intérêt de la mafia judiciaire vaudoise.

Au début de sa carrière, BRUTTIN a notamment condamné Alain BOLLE le 19.02.93, sans preuves et sans aveux, à 11 ans de prison pour prétendu crime

*manqué d'assassinat (il n'y eu aucune victime, même pas de blessé). Cette prouesse a boosté la carrière de **BRUTTIN**.*

***BRUTTIN** a étouffé d'office l'attentat à la vie de l'aîné handicapé Jacques ROMANENS. L'ex-épouse de cette victime, Suzanne SCHAEER, ne s'est pas laissée intimider. Elle a dénoncé ce crime épouvantable et a payé cher pour son courage civique. Le 26.03.18, le doyen de la justice pénale vaudoise, le «juge» **Pierre BRUTTIN**, l'a condamnée à 60 jours amende pour prétendue calomnie:*

www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_2019-02-03_InMemoriam-f.pdf

Il a criminalisé cette femme octogénaire, au casier judiciaire vierge, ayant eu le courage et le mérite de dénoncer un crime odieux couvert par la mafia politico-judiciaire vaudoise. Cette organisation doit impérativement blanchir les coupables, en faussant les faits, quitte à le faire sur le dos d'une aînée honorable:

www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_2018-04-16_maillard_f.pdf

Bernard DENEREAZ



Le «procureur» DENEREAZ a condamné le soussigné par son ordonnance du 04.12.18, car il a également dénoncé le crime resté impuni aux dépens de feu Jacques ROMANENS. En fait, l'auteur de ce torchon, Bernard DENEREAZ, sait parfaitement que le soussigné dit la vérité et qu'il a dénoncé, par civisme, des assassins en puissance. Mais DENEREAZ appartient à l'organisation interconnectée de la magistrature vaudoise.

Preuve: Son refus de signer la requête de transparence quant à son appartenance aux sociétés secrètes. Il y a conflit d'intérêt évident.

En application de la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme (2^{ème} section, Affaire N.F : contre l'Italie, Requête No 37119/97, Arrêt du 02.08.01 devenu définitif le 12.12.01), DENEREAZ, voulant s'occuper de cette affaire, aurait dû certifier sur l'honneur et par écrit qu'il n'est pas ou n'a jamais été membre d'une organisation maçonnique ou de clubs de service tels que Rotary, Lions, Kiwanis Club etc. DENEREAZ craint que son appartenance aux sectes secrètes soit dévoilée.

Ce que le soussigné a publié concernant feu Jacques ROMANENS n'est que la vérité. L'analyse à l'appui de cette vérité a été versée en copie papier dans le dossier et se trouve pour le surplus sur Internet

www.wordcurrupcion.info/romanens.htm

On peut en tout temps apporter la preuve de la vérité. Le soussigné jouit en conséquence de l'impunité selon l'article 173.2 du Code pénal suisse.

2. Considérants

Les magistrats accusés ont commis des crimes abominables aux dépens de Jacques ROMANENS et de son ex-femme Suzanne SCHAER.

Les principaux responsables n'ont pas répondu dans le délai imposé (31.03.19) aux questions / allégations qui leur ont été soumises par lettre recommandée du 04.03.19.

Lesdites allégations n'ont pas été contestées, en conséquence elles sont réputées admises (voir ci-dessus).

Le 12.02.19, le Parlement cantonal vaudois a classé la pétition du 07.04.18, signée par 10 personnes en faveur de feu Suzanne SCHAER. Cela signifie que les députés vaudois rechignent manifestement à mettre un terme à ce complot, dont Jacques ROMANENS et son ex-femme Suzanne SCHAER ont été victimes.

Les médias font partie du complot. Ils ont été abondamment informés de ce scandale et l'ont passé sous silence.

Le mot «corrompu» est synonyme de transgression des frontières du droit et de la morale (<https://fr.wikipedia.org/wiki/Corruption>).

Ceci dit, nous invoquons le droit à la liberté d'expression garanti par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, par la Convention Européenne des Droits de l'Homme et par la Constitution fédérale suisse pour nous déterminer à la place des politiciens qui font partie du problème. Nous considérons que c'est notre devoir civique de nous exprimer par démocratie participative et de dire si les 7 magistrats vaudois cités se sont rendus oui ou non coupables de corruption.

Lausanne, le 13.04.19

*Gerhard ULRICH
dans le rôle d'accusateur*